

## REGION DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 90/77 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR REGIONAL

---

Séance du 5 octobre 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le cinq octobre l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : MM.**

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATESTTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI,  
M. Alexandre ALESSANDRINI à M. Paul GIACOBBI,  
M. Henri ANTONA à M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA,  
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA,  
M. Charles COLONNA à M. Denis CELLI,  
M. Marcel FEYDEL à M. Dominique BALDACCI,  
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI,  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,  
M. François Dominique PELLONI à M. Jean GAFFORY,  
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI,

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Paul BUNGELMI, Max SIMEONI, Michel STEFANI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics, visé en son article 4,
- VU** l'accord du Payeur Régional,

**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'attribuer une indemnité de conseil au Payeur Régional, conformément aux modalités de rémunération suivantes :

- sur les 100.000.000 premiers francs à raison de 0,10 p. 1000 ;
- sur les 200.000.000 francs suivants à raison de 0,05 p. 1000 ;
- sur les sommes excédant 300.000.000 F à raison de 0,02 p. 1000.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 5 octobre 1990

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI

Dr. Jean-Paul DE ROCCA SERRA